

ENTRE :

Agence de développement pour l'Afrique La porte du Futur, ci-après dénommée "La Porte du Futur", immatriculée sous le numéro [824418271] dont le siège social est situé au 19 rue de Stockholm 77144 Montévrain en France, représentée ici par Bonaventure BANGA en qualité de Président.

d'une part,

ET :

[A COMPLÉTER]

Ci-après dénommé(e) l'«Incubé»

d'autre part,

Préambule

La Porte du Futur est une structure spécialisée dans l'accompagnement technique des porteurs de projets à destination de l'Afrique. En sa qualité d'incubateur, **La Porte du Futur** met à disposition un écosystème favorisant le développement de l'entrepreneuriat et la croissance économique dans le continent.

[DÉCRIRE LE PROJET] (le "Projet")

Article 1 : Objet du partenariat

Le présent partenariat a pour objet de définir les modalités de collaboration entre **La Porte du Futur** et [A COMPLÉTER] pour la promotion et le développement de [A COMPLÉTER]. **La Porte du Futur** agit en tant qu'incubateur des projets tech.

Article 2 : Engagements de La Porte du Futur

La Porte du Futur s'engage à :

1. Promouvoir [LE PROJET] auprès des entreprises congolaises incubées et au sein de son réseau de partenaires Institutionnels et privés.
2. Fournir un soutien stratégique et opérationnel pour l'implantation et l'adoption de l'application par les entreprises et les communautés ciblées.
3. Assister l'«Incubé» dans la compréhension des besoins et des attentes des utilisateurs potentiels en Europe et Afrique.

Article 3 : Engagements de l'«Incubé»

L'«Incubé» s'engage à :

1. Mettre à disposition son expertise technologique et ses ressources pour l'optimisation [du PROJET].
2. Collaborer avec **La Porte du Futur** pour adapter [LE PROJET] aux spécificités locales des marchés africains et européens.
3. Fournir des outils de formation et de support technique aux entreprises congolaises et africaines issues de la Diaspora Européenne incubées par **La Porte du Futur**.

Article 4 : Durée

Le présent partenariat est conclu pour une durée de 3 [trois] années à compter de la date de signature. Il pourra être renouvelé par tacite reconduction pour des périodes successives de 3 [trois] années, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de 2 [deux] mois.

Article 5 : Confidentialité

Les parties s'engagent à garder confidentielles toutes les informations échangées dans le cadre du présent partenariat et à ne les utiliser que pour les besoins de la collaboration définie par ce contrat.

Article 6 : Propriété intellectuelle

Chaque partie conserve la propriété intellectuelle de ses produits, services et technologies. Les développements spécifiques réalisés dans le cadre de ce partenariat seront conjointement possédés, sauf accord contraire entre les parties.

Article 7 : Résolution des litiges

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent partenariat sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux de européens, après tentative de résolution amiable.

Article 8 : Divers

Les modalités de financement pour la matérialisation des activités à réaliser dans le cadre de la présente convention seront définies sur base des termes convenus par les deux parties et fera l'objet d'un avenant spécifique.

Toute modification du présent contrat devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties. Le présent contrat annule et remplace tout accord antérieur relatif à son objet.

*Fait à [Paris], le [.../.../...] *

Pour La Porte du Futur
[Bonaventure BANGA]
[Président]
[Signature]

Pour l'«Incubé»
[Prénom NOM]
[A COMPLÉTER]
[Signature]